

Fonds de développement économique francophone des prairies (FDÉFP)

1. Mise en contexte

Le *Fonds de développement économique francophone des Prairies (FDÉFP)* est un programme de financement, géré par les trois organismes francophones à vocation économique (OFVE) des Prairies (le [Conseil de développement économique des municipalités bilingues du Manitoba - CDEM](#), le [Conseil économique et coopératif de la Saskatchewan - CÉCS](#)) et le [Conseil de développement économique de l'Alberta - CDÉA](#)). Le FDÉFP a pour objectif de favoriser et d'appuyer financièrement un développement économique francophone à travers des projets conçus et réalisés par les Communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) des Prairies. Ce programme est un levier important qui favorise la participation inclusive des communautés francophones à l'économie.

2. Critères d'admissibilité au FDÉFP

Seuls des organismes francophones des trois provinces des Prairies, légalement formés et de portée locale, provinciale ou interprovinciale, sont admissibles au programme FDÉFP. **Les entreprises à but lucratif (par exemple, sociétés par actions) ne sont pas éligibles.**

Les autres critères d'admissibilité sont :

- L'organisme demandeur doit œuvrer en français et contribuer au développement et à l'épanouissement de la francophonie des Prairies.
- Les projets doivent desservir une clientèle francophone des CLOSM dans les Prairies.

Les projets qui sont financés dans le cadre du programme FDÉFP peuvent être d'une portée locale, provinciale ou interprovinciale et doivent démontrer un impact réel et des retombées claires et mesurables dans au moins un des secteurs suivants :

- La diversification et le développement économique incluant le commerce et l'investissement;
- L'immigration économique;
- L'économie verte;
- La jeunesse;
- Le tourisme.

3. Montant des subventions et dépenses admissibles

Un organisme ne peut présenter qu'une seule demande. Le financement accordé sera d'un minimum de 20 000 \$ et d'un maximum de 75 000 \$ par année.

Voici la liste de dépenses admissibles dans le cadre du programme FDÉFP :

- *Honoraires contractuels;*
- *Dépenses de promotion;*
- *Dépenses de déplacement;*
- *Dépenses de formation;*
- *Dépenses d'immobilisation en infrastructures;*
- *Dépenses d'achat d'équipements.*

Les salaires et les frais administratifs ne sont pas acceptés comme dépenses admissibles dans ce programme. Ils peuvent cependant être inclus dans la contribution en nature de l'organisme bénéficiaire.

4. Durée des projets financés par le programme FDÉFP

Le programme FDÉFP, commencé en septembre 2023, se termine en mars 2026. Un appel de propositions de projets sera lancé chaque automne dans chaque OFVE. La liste des projets à financer sera dévoilée par voie de communiqué chaque année, au plus tard au mois de mars, et ces projets doivent commencer au 1^{er} avril de la même année.

5. Quand et comment présenter une demande de financement

Le troisième appel à projets est ouvert jusqu'au **31 janvier 2025**, 13h 00 (Heure locale Centre).

Suivant la province où est situé l'organisme demandeur, celui-ci peut déposer sa demande de financement auprès de **l'OFVE de sa province**. Le formulaire de demande de financement est disponible auprès de chaque OFVE.



Pour plus d'information

Manitoba

Conseil de développement économique des municipalités bilingues du Manitoba (CDEM)

Marie-Cécile Alvarez

Directrice, Développement économique communautaire

Téléphone : 204-981-3658

Courriel : fdefp@cdem.com

Pour accéder à la page du fonds pour le Manitoba, [cliquez ici](#)

Alberta

Parallèle Alberta

Joris Desmares-Decaux

*Directeur, Développement économique
et Services aux entreprises*

Téléphone : 780-414-6125

Courriel : fdefp@parallele-ab.ca

Saskatchewan

**Conseil économique et coopératif de la
Saskatchewan (CÉCS)**

Jean de Dieu Ndayahundwa

*Gestionnaire, Développement économique
communautaire et entrepreneurial*

Téléphone : 306-566-6000, poste 103

Courriel : fdefp@cecs-sk.ca